La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.89

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ CH'TIS BURGER À LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.571-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la décision municipale n°2026.03 du 13 janvier 2026 fixant les tarifs 2026 d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°2026.55 du 3 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2026, de Monsieur N'DOUA Jean William, gérant de la société CH'TIS BURGER, ayant son siège situé au 3 avenue de Louveciennes, 78170 La Celle Saint-Cloud, sollicitant l'autorisation de de stationner son camion de Food Truck près de la gare SNCF avenue Pierre Corneille à La Celle Saint-Cloud (78170).

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur N'DOUA Jean William, gérant de la société CH'TIS BURGER, domicilié 3 avenue de Louveciennes, 78170 La Celle Saint-Cloud, est autorisé à stationner son camion de Food Truck près de la gare SNCF avenue Pierre Corneille à La Celle Saint-Cloud (78170), tous les mardis de 10 h 00 à 14 h 00 soit une demi-journée, les mercredis de 10 h 00 à 21 h 30 soit deux demi-journées, les vendredis de 10 h 00 à 21 h 30 soit deux demi-journées, et les samedis de 10 h 00 à 21 h 30 soit deux demi-journées.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 30 octobre 2026, soit jusqu'au 29 octobre 2029. L'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, conférer des droits réels, ni donner au titulaire de l'autorisation un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

Article 3 :
Cette autorisation est consentie moyennent le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,87 euros par demi-journée par tranche de 10 m². Ce montant sera réévalué au 1er janvier de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261021-2026-89-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Article 4 :
Le paiement s'effectuera mensuellement, à terme échu, dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor public.

Article 5 :
L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif.
Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 6 :
La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à Monsieur le Maire. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 7 :
Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité et son installation ne causent aucun dommage au domaine public ou à autrui.
Il sera responsable des dommages et accidents qui pourraient résulter de son activité, de son installation ou de son exploitation, ainsi que du non-respect des prescriptions de la présente autorisation.
Le bénéficiaire devra justifier, à tout moment et sur demande de la commune, de la souscription d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 8 :
Le bénéficiaire a la faculté de mettre un terme à la présente autorisation sous réserve d'en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois avant la date souhaitée de son retrait du domaine public.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services, sous l'autorité du Maire, la police municipale de la Celle Saint-Cloud, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale de La Celle Saint-Cloud et sera notifiée à Monsieur N'DOUA Jean William gérant de la société CH'TIS BURGER.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 21 octobre 2026.

MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ★ 78170 ★

Pour Le Maire, par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller Municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.89 du 21 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261021-2026-89-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2026